

sächlich viele Möglichkeiten, um ihre Freizeit mit den Kindern zu verbringen. Sie nutzen diese Möglichkeiten aber nicht, und jetzt sollen die ersten acht Wochen hinhalten. Ich weiss nicht, wie es Ihren Kindern geht. Aber meine Kinder vermögen sich nur sehr schemenhaft und schwach an die ersten acht Wochen ihres Lebens zu erinnern.

Also möchte ich Sie bitten, diese Motion abzulehnen.

Couchepin Pascal, conseiller fédéral: Monsieur Nordmann, ici présent, nous propose un congé-paternité pour associer les pères dès la naissance. Je dois lui dire que, si mes souvenirs sont exacts, les pères sont associés à la procédure qui conduit à la naissance des enfants déjà avant la naissance, neuf mois auparavant! Mais soyons sérieux et venons-en au problème juridique concret.

Aujourd'hui déjà, le Code des obligations prévoit que l'employeur doit accorder aux travailleurs des congés à l'occasion d'événements familiaux, comme par exemple la naissance d'un enfant. En règle générale, les patrons, s'ils ne se fondent que sur le Code des obligations, donnent un ou deux jours de congé pour le père. Les entreprises, comme l'a relevé Monsieur Schwaller, ont introduit sur une base conventionnelle des congés-paternité. En général, c'est un maximum de deux semaines, ce qui est certainement un avantage lorsqu'il s'agit de recruter de la main-d'oeuvre jeune.

Il y a un congé-maternité. Madame Fetz disait qu'il faut établir l'égalité entre hommes et femmes dans ce domaine aussi. Mais le constituant a fait une différence puisqu'il y a un article constitutionnel sur le congé-maternité, alors qu'il n'y en a point sur le congé-paternité. Si l'on veut faire un effort social supplémentaire, est-ce vraiment là qu'on doit mettre l'accent? Nous avons la conviction que si un progrès doit intervenir dans le domaine de la famille, c'est plutôt pour favoriser la flexibilisation des conditions de travail et l'optimisation de l'accueil extrafamilial.

Monsieur Kuprecht l'a dit, un congé-paternité de trois semaines conduirait à une augmentation des cotisations au régime des allocations pour perte de gain de 0,3 à 0,6 pour cent – c'est donc un doublement des cotisations, ce qui est assez légitime puisque c'est un congé de trois à quatre semaines. C'est en tout cas une augmentation de l'ordre de 0,3 pour cent. Or, vous le savez – ou peut-être que certains l'ont oublié –, on va vers un déficit du financement du régime des allocations pour perte de gain et on devra, d'après les calculs qui ont été faits, pour garantir le financement de l'allocation de maternité, augmenter en 2011 le taux de cotisation de 0,3 à 0,5 pour cent. Si l'on adopte la motion Nordmann, il faudra passer de 0,3 à 0,6 pour cent en trois ou quatre ans, au moment où le prélèvement sur les salaires pour l'assurance-chômage doit être augmenté et où on a décidé, hier, de proposer d'augmenter le taux de TVA de 0,5 pour cent pour une durée de sept ans, pour financer l'assurance-invalidité.

Je crois que, finalement, on ne pourra plus distinguer entre ce qui est essentiel, c'est-à-dire la consolidation des systèmes sociaux existants, et ce qui est souhaitable – parce qu'en soi c'est une bonne chose que de pouvoir donner aux pères ce congé. Mais celui-ci n'est pas de la même nécessité que la consolidation de l'AI, le renforcement des financements de l'assurance-chômage et la couverture des engagements déjà pris dans le domaine des allocations pour perte de gain.

C'est la raison pour laquelle, malgré toute la sympathie que suscite chez un père de trois enfants, grand-père de deux petites-filles et bientôt de trois, cette aimable idée, nous vous invitons à renoncer à la soutenir et à rejeter la motion, avec un peu de peine dans le coeur, mais avec réalisme.

Abstimmung – Vote

Für Annahme der Motion ... 13 Stimmen

Dagegen ... 21 Stimmen

07.3618

Motion Schiesser Fritz. Familienzulagen. Mehrfachbezüge verhindern

Motion Schiesser Fritz. Empêcher le cumul des allocations familiales

Einreichungsdatum 03.10.07

Date de dépôt 03.10.07

Ständerat/Conseil des Etats 19.12.07

Präsident (Brändli Christoffel, Präsident): Der Bundesrat beantragt die Annahme der Motion.

Schiesser Fritz (RL, GL): Angesichts der fortgeschrittenen Zeit kann ich mich kurz halten. Es geht darum, einen Mechanismus einzurichten, der sicherstellt, dass bei den Familienzulagen keine Mehrfachbezüge erfolgen können. Der Grund dafür liegt darin, dass auch bei Teilzeitpensen bereits Anspruch auf die ganze Zulage erhoben werden kann. Die Verhinderung von Mehrfachbezügen ist also nur dann möglich, wenn irgendeine Kontrolle darüber besteht, ob die Familienzulage bei mehreren Teilzeitpensen bereits an einem Arbeitsort bezogen wird.

Der Bundesrat hat in seiner Stellungnahme darauf hingewiesen, dass er bereits entsprechende Schritte eingeleitet habe, Abklärungen treffe und den Auftrag erteilt habe, eine gesetzliche Grundlage auszuarbeiten, weil Artikel 27 des Familienzulagengesetzes offenbar keine genügende gesetzliche Grundlage darstellt. Ich kann dem Bundesrat eigentlich nur danken, dass er so rasch reagiert hat.

Ich beantrage Ihnen, die Motion anzunehmen.

Angenommen – Adopté

07.3654

Interpellation Schwaller Urs. Psychische Gesundheit. Koordinierte Massnahmen zugunsten der Bevölkerung

Interpellation Schwaller Urs. Santé mentale de la population. Prendre des mesures et assurer la coordination

Einreichungsdatum 04.10.07

Date de dépôt 04.10.07

Ständerat/Conseil des Etats 19.12.07

Präsident (Brändli Christoffel, Präsident): Der Interpellant beantragt Diskussion. – Sie sind damit einverstanden.

Schwaller Urs (CEg, FR): In der Antwort des Bundesrates kommen Bemühungen zum Ausdruck, hingegen keine angemessenen Koordinations- und Informationsanstrengungen. Insbesondere überzeugt die als Antwort auf Vorstösse immer wieder ins Feld geführte fehlende Kompetenz des Bundes nicht ganz. Die Trennung von Informationsaustausch, welcher als verfassungsmässig angesehen wird, und Informationstätigkeit, welche als gegen die Kompetenzordnung zwischen Bund und Kantonen verstossend erachtet wird, ist etwas gar spitzfindig.

Nach meinem Informationsstand werden sich die Kantone nicht gegen eine verbesserte Information der Bevölkerung